



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 12 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 12
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-01-2023-009

Objet : Avenant n°5 relatif au marché :« Maîtrise d'œuvre d'architecturale et d'aménagement général pour l'Espace d'Interprétation de la Culture Amérindienne, le Parc Amérindien de Vivé», au Lorrain ».

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Frédéric BUVAL, Thierry MARÉCHAL, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Annick COMIER, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

AVAIT DONNÉ PROCURATION :

Jonathan TABAR à Annick COMIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Chantal MAIGNAN, Christian VERNEUIL.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2184-1 ;

Vu l'avis des membres de la commission d'appel d'offres du 5 janvier 2023 ;

Considérant les caractéristiques, ci-après, de l'avenant n°5 au marché pour la « Maîtrise d'œuvre d'architecturale et d'aménagement général pour l'Espace d'Interprétation de la Culture Amérindienne « Le Parc Amérindien de Vivé » au Lorrain ».

Identification du marché :

Marché public n°206- 2006 notifié le 12/12/2006

Titulaire du marché :

Groupement d'entreprises :

Atelier ARUCA Sarl (mandataire)

80 Route de Ravine Vilaine
97200 FORT-DE-FRANCE

EGIS BATIMENTS ANTILLES-GUYANE (co-traitant 1)

9 Rue des Alpinias Didier
97200 FORT-DE-FRANCE
Tel : 0596 64 19 93 /Fax : 0596 64 26 69
Email : egis-batiments-antillesguyane@egis.fr
N°SIRET : 316 866 805 00062

Cabinet JALTA EURL (co-traitant 2)

9 Lotissement Bardinet
Route de Chateauboeuf
97200 FORT-DE-FRANCE
Tel : 0596 75 08 90 / Fax : 0596 75 13 26
N°SIRET : 402 038 285 00019

Objet de l'avenant n° 5 :

Le présent avenant n°5 a pour objet :

- De modifier les dossiers PC et PRO pour la prise en compte du fractionnement en deux phases, des travaux,
- De prendre en compte le fractionnement en deux phases de travaux dans la mission ACT, Rapport d'analyse des offres,
- De fractionner en deux phases de travaux, les missions VISA, DET et AOR,
- D'allonger la durée de la mission DET fractionnée en deux phases de travaux : 15 mois pour la phase 1 et 25 mois pour la phase 2.

Ce phasage des missions de MOE a été induit par la demande des co-financeurs de découpage des travaux en deux phases fonctionnelles. Le maintien d'une même maîtrise d'œuvre pour les deux phases favorise la cohérence entre les études et la réalisation effective des travaux.

Le présent avenant confirme les prix nouveaux du montant du marché qui sont détaillés dans le tableau de répartition des honoraires.

Montant de l'avenant n°1 :

Montant HT : 29 500,00 €

Montant TTC : 32 007,50 €

Montant de l'avenant n°2 :

Montant HT : 0 €

Montant TTC : 0 €

Montant de l'avenant n°3 :

Montant HT : 603 914,93 €

Montant TTC : 655 247,70 €

Montant de l'avenant n°4 :

Montant HT : 53 592,00 €

Montant TTC : 58 147,32 €

Montant du nouvel avenant proposé (avenant n°5) :

Montant HT : 528 530,20 €

Montant TTC : 573 455,26 €

Montant du marché public après application de l'avenant n°5 :

Taux de la TVA : **8,5%**

Montant HT : 1 826 337,13 €

Montant TTC : 1 981 490,79 €

Le pourcentage d'augmentation induit par l'avenant n°5 représente 47% sur la base du coût définitif de la mission de maîtrise d'œuvre au stade avant-projet définitif (APD).

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°5 au marché 206/2006 au marché pour la « Maîtrise d'œuvre d'architecturale et d'aménagement général pour l'Espace d'Interprétation de la Culture Amérindienne « Le Parc Amérindien de Vivé » au Lorrain ».

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 06 mars 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT